



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 Place Gambetta – 62 170 Montreuil sur Mer

Tél. : 03 21 06 01 33

Fax : 03 21 81 95 15

### PAS-DE-CALAIS

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

### Arrêté municipal temporaire n° 245/2025

**Objet :** Réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public, Place du Général de Gaulle au niveau de la dalle centrale du dimanche 14 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 et au niveau de sa partie coté Porte de France les samedi 20 décembre 2025 et samedi 27 décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

**Vu** le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,  
**Vu** le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,  
**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,  
**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,  
**Vu** la demande de Madame Sabrina LEBLOND - Présidente de l'Union Commerciale Montreuilloise,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjoints au Maire.

**Considérant** la demande de Madame Sabrina LEBLOND – Présidente de l'Union Commerciale Montreuilloise,  
**Considérant** que pour assurer le bon déroulement des animations de Noël, il convient d'interdire le stationnement et la circulation au niveau de la Place du Général de Gaulle au niveau de la dalle centrale du dimanche 14 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 et au niveau de sa partie coté Porte de France les samedi 20 décembre 2025 et samedi 27 décembre 2025,  
**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter le bon déroulement de ces animations.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise l'utilisation du domaine public à titre précaire et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 publiée et déclarée exécutoire le 06 avril 2010 et de ses additifs **du dimanche 14 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025**.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales.

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule, comme suit :

- Place du Générale de Gaulle au niveau de la dalle centrale du dimanche 14 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 pour les animations de Noël.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 : Le stationnement et la circulation afin d'installer le marché hebdomadaire, seront interdits à tout véhicule, comme suit :**

- Place du Générale de Gaulle au niveau de la place face à la Boulangerie Grémont – Fromagerie Caséus coté Porte de France le samedi 20 décembre 2025 et le samedi 27 décembre 2025 pour l'installation du marché.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 : L'organisateur de ces animations de Noël appliquera les prescriptions suivantes :**

- La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- Le demandeur contractera une assurance.
- La mise en place d'éléments anti intrusion si nécessaire Place du Général de Gaulle.
- La présentation de tous les documents administratifs nécessaire à l'installation et au bon fonctionnement du manège.

**Article 5 :** Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale au frais du propriétaire.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 8 :** Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyen accessible sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil sur Mer - Ecuires
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuires
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame Sabrina LEBLOND – Présidente de l'Union Commerciale Montreuilloise
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

**Publié et déclaré exécutoire**

**Le 15 DEC. 2025**

Commune de Montreuil sur Mer, le samedi 13 décembre 2025



  
Monsieur Pierre DUCROCQ  
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 245 /2025